



Justice Rendue

Le mardi 16 juin 2020, la justice toulousaine a examiné l'affaire concernant l'agression de notre collègue surveillant.

Rappel des faits

Le dimanche 21 juillet 2019 vers 17h40, lors de la distribution du repas lorsque le surveillant a ouvert la porte de la cellule 2207, un énergumène coutumier des faits est sorti de la cellule et a asséné d'un coup de poêle l'auxiliaire d'étage en le tenant par le cou. C'est alors que notre collègue Surveillant réagissant avec promptitude a séparé les deux détenus. Le détenu agresseur a donné un coup de coude dans le ventre de notre collègue. De ce fait, l'ICOM du surveillant est tombé à terre mais n'a malheureusement pas fonctionné !! C'est alors que le surveillant du rez-de-chaussée est arrivé en renfort pour prêter main forte au collègue et maîtriser cet individu très virulent. Même à terre, ce-dernier a donné des coups sur nos collègues. A ce moment-là, le Chef de bâtiment a pu menotter le détenu afin de le conduire au quartier disciplinaire pour mettre un terme à l'incident.....

Résultat du délibéré :

Lors de l'audience du tribunal en présence de la Chef de permanence le tribunal a rendu le verdict suivant :

Le tribunal a reconnu coupable et condamné le détenu à une peine d'emprisonnement de 3 mois fermes.

La constitution de la Partie Civile est déclarée recevable et bien fondée : Le Surveillant percevra 400 euros au titre de préjudice moral et le détenu devra payer 600 euros de frais de justice.

Certes le délibéré est rendu favorablement pour l'agent, mais n'en demeure pas moins une plaidoirie juste suffisante car certains points sur le déroulé de l'incident ont été mal relatés par l'avocat du cabinet Mercier. Ceci aurait pu compromettre les débats.

Le 17 juin 2020, Stéphane L pour le bureau local SPS

LE Syndicat 100% Surveillants !